

**BURKINA FASO**

-=-=-=-=-

**UNITE-PROGRES-JUSTICE**

-=-=-=-=-

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

**IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE**

-=-=-=-=-

**TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

*Session permanente*

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE  
DU MARDI 29 OCTOBRE 2024**

**Président de séance**

**Monsieur Ousmane BOUGOUMA**

*Président de l'Assemblée législative de transition*

**Secrétaires de séance**

**Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO**

*Premier Secrétaire parlementaire*

**Madame Linda Gwladys KANDOLO**

*Deuxième Secrétaire parlementaire*

**Ordre du jour** : Projet de loi constitutionnelle portant révision de la  
Constitution, **dossier n°106**.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière, le mardi 29 octobre 2024, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition.

Il était assisté au présidium de monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO et de madame Linda Gwladys KANDOLO, respectivement Premier et Deuxième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par monsieur BAYALA Edasso Rodrigue, ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions, Garde des Sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

***- Il est 09 heures 18 minutes -***

### **Le Président**

Mesdames et Messieurs les députés, bonjour.  
Monsieur le Ministre. Soyez les bienvenus avec vos collaborateurs.  
Bonjour Mesdames et Messieurs les fonctionnaires parlementaires.  
Femmes et hommes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

### **M. Kiswendsida Evariste ZONGO**

*Premier Secrétaire parlementaire*

Merci bien Excellence.  
Bonjour à tous et à toutes.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, nous allons passer à l'appel nominal des honores députés VDP de l'Assemblée législative de transition.

Chers collègues VDP, veuillez répondre présent à l'appel de votre nom, s'il vous plaît.

*(Il procède à l'appel nominal des députés)*

Excellence Monsieur le Président, au terme de l'appel nominal des députés VDP, on a :

- **13 députés absents excusés ;**
- **13 procurations ;**
- **58 députés présents ;**
- **71 votants.**

Excellente séance à vous.

Je vous remercie, monsieur le Président.

**Le Président**

Merci, monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

**ANNONCES**

Mesdames et Messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des Groupes constitués, les procès-verbaux des séances plénières du vendredi 30 août et du lundi 02 septembre 2024. A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée législative de transition.

En application des dispositions de l'article 59 alinéa 3 de notre règlement, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

Mesdames et Messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen d'un projet de loi.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé du projet de loi.

**Mme Linda Gwladys KANDOLO**

*Deuxième Secrétaire parlementaire*

Il s'agit du projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution, dossier n°106.

La Commission des affaires générales institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire du dossier 106 pour le fond.

La Commission du développement durable (CDD), la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), la Commission des finances et du budget (COMFIB) et la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) sont saisies du dossier 106 pour avis.

Merci Excellence Monsieur le Président.

### **Le Président**

Merci Madame la Secrétaire parlementaire.

Au terme de l'article 164 alinéa 3 de la Constitution, je cite : « *Le projet de révision est adopté sans recours au référendum s'il est approuvé à la majorité des 3/4 des membres de l'Assemblée nationale* » fin de citation.

La loi n°001/92-97/ADP du 23 janvier 1997, fixant les conditions de mise en œuvre de la procédure de révision de la Constitution, dispose en son article 9 que, je cite : « *Le projet ou la proposition de révision, débattue à l'Assemblée nationale, donne lieu à un vote à bulletin secret portant sur l'ensemble. Si le texte récrit une majorité des 3/4 des élus, la révision doit être considérée comme acquise. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de recourir au référendum.* » Fin de citation.

Le projet de loi constitutionnelle portant révision de la constitution sera donc soumis au vote à bulletin secret portant sur l'ensemble du projet.

En application des dispositions ci-dessus évoquées, le vote de notre texte doit recueillir la majorité des 3/4 des 71 députés de l'Assemblée législative de la transition, soit 53,25 députés de la transition arrondis à 54.

Pour l'examen de ce dossier, nous procéderons de la manière suivante :

Acte 1 : Présentation des rapports.

Acte 2 : Débat général.

Acte 3 : Examen du projet de loi constitutionnelle portant la révision de la Constitution article par article suivant la procédure habituelle d'adoption des projets ou des propositions de loi, c'est-à-dire à main levée.

Acte 4 : Vote sur l'ensemble du texte au bulletin secret.

J'appelle en discussion le dossier n°106.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

**M. Edasso Rodrigue BAYALA**

*Ministre de la justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, garde des sceaux*

Monsieur le Président, le Gouvernement n'a pas d'observation.

**Le Président**

Je remercie le Gouvernement.

Je donne la parole au Président de la CAGIDH pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

**M. GUITI Lassina**

*Président de la CAGIDH*

Excellence, merci bien.

À l'effet de nous présenter le rapport de la Commission, j'invite le député SANGARE Moussa à nous faire lecture du rapport de la Commission.

Merci.

**M. SANGARE Moussa**

*Rapporteur de la CAGIDH sur le dossier n°106*

Excellence Monsieur le Président de l'ALT,  
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,  
Honorables députés,  
Chers fonctionnaires parlementaires,  
Amis de la presse, bonjour.

En ce mois d'octobre nous avons un rendez-vous avec notre histoire, nous avons rendez-vous avec notre culture, pour effectuer un pas vers le socio-patriotique, un pas vers l'unité nationale, un pas vers l'horizon du bonheur tant chanter et danser. Sans plus tarder, je m'en vais vous présenter le rapport du dossier n°106.

Burkina Faso, Unité-Progrès-Justice, IV<sup>E</sup> République, Troisième législature de transition, Session permanente Assemblée législative de transition, Commission des Affaires Générales Institutionnelles des Droits Humains (CAGIDH).

RAPPORT N°2024-026BIS/ALT/CAGIDH

Dossier n°106 : RELATIF AU PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE PORTANT REVISION DE LA CONSTITUTION.

Présenté au nom de la Commission des affaires générales institutionnelles des droits humains (CAGIDH), par le député **Moussa SANGARE**, rapporteur.

*(Il procède à la lecture dudit rapport)*

Je vous remercie.

### **Le Président**

Merci monsieur le rapporteur.

Je passe la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

Monsieur le président vous avez la parole.

### **M. Moussa NOMBO**

*Président de la COMFIB*

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite le député DAAGA Nassouri à présenter à la plénière le contenu de nos travaux.

### **M. Nassouri DAAGA**

*Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°106*

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, bonjour.

Chers collègues, bonjour.

Bienvenue Monsieur le Ministre et sa délégation.

Loyaux collaborateurs de l'Administration parlementaire, bonjour.

Amis fidèles des médias, bonjour.

Excellence, la Commission des finances et du budget se reconnaît dans le rapport livré par la CAGIDH, Commission saisie au fond, et pour cela, avec

vosre permission, je vais aller directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Merci Excellence.

### **APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION**

Après qu'un compte rendu des travaux de la CAGIDH a été fait par le député rapporteur, les échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget. Et de ces échanges, il est sûr que les innovations introduites dans le présent projet de loi permettront à notre pays, tout d'abord de :

- Renforcer le sentiment patriotique ;
- Ensuite d'entretenir la flamme de l'engagement citoyen pour la patrie, aussi de faciliter l'adhésion du Burkina Faso à une confédération, une fédération ou une union d'Etat africain ;
- Enfin d'instituer une administration spécifique auprès du président du Faso.

Au regard de ce qui précède, la Commission des finances et du budget émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou le, 18 octobre 2024

Le Président : Moussa NOMBO  
Le rapporteur : Nassouri DAAGA

Je vous remercie.

### **Le Président**

Merci monsieur le rapporteur.

Je donne la parole au Président de la CDD pour son rapport d'avis.

Monsieur le président vous avez la parole.

### **M. Moussa KONE**

*Président de la CDD*

Merci Excellence.

Avec votre permission, je donne la parole à l'honorable Isidore SAWADOGO pour présenter le rapport de la Commission à la plénière.

### **M. Téguéwendé Isidore SAWADOGO**

*Rapporteur de la CDD sur le dossier n°106*

Bonjour à tous.

Monsieur le Président, avec votre permission, je vais aller directement à l'appréciation et l'avis de la commission.

### **APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION**

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits Humains CAGIDH, fait par le député-rapporteur et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission. Au terme de ces échanges, la CDD estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- Renforcer le patriotisme,
- Faciliter l'adhésion du Burkina Faso à une confédération, une fédération ou une union d'États Africain,
- Impliquer un développement socio-économique durable et harmonieux.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 12 octobre 2024

Première secrétaire : Mariam SIDIBE

Le rapporteur : Téguéwendé Isidore SAWADOGO

Je vous remercie.

### **Le Président**

Merci, monsieur le rapporteur.

Je passe à présent la parole au Président de la CAEDS pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

### **M. Daniel ZOUNGRANA**

*Présidente de la CAEDS*

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable COULIBALY à livrer le rapport de la Commission.

### **M. Wiloho COULIBALY**

*Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°106*

Excellence, avec votre permission, je voudrais passer directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

### **APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION**

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu fait par le député et le rapporteur, la CAEDS estime que l'adoption du présent projet de loi constitutionnelle permettra de :

- renforcer le sentiment patriotique et d'entretenir la flamme de l'engagement citoyen ;
- renforcer la coopération sous régionale dans un contexte de défi sécuritaire ;
- mieux organiser une administration spécifique auprès du Président du FASO pour son efficacité.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi. Toutefois, en plus de la devise « **la patrie ou la mort, nous vaincrons** » qui se trouve être une partie du refrain de l'hymne national le Ditanyè, la CAEDS encourage le Gouvernement à aller encore plus en avant en instituant officiellement la commémoration de la date du 4 août, qui est rappelée jusqu'à trois fois dans le même refrain et qui, sans nul doute, constitue le principal repère pour le peuple combattant du Burkina Faso.

Ouagadougou, le 21 octobre 2024

Le Président : Daniel ZOUNGRANA  
Le rapporteur : Wiloho COULIBALY

Je vous remercie, Monsieur le Président.

### **Le Président**

Merci, Monsieur le rapporteur.

Enfin, je donne la parole à la présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président.

**M. SOME Yiomouen Aimé**  
*Vice-président de la CGSASH*

Merci, Excellence.

Avec votre autorisation, je vais inviter l'honorable OUEDRAOGO Youssof à livrer à la plénière la substance du rapport de la Commission.

### **M. Youssof OUEDRAOGO**

*Rapporteur de la CGSASH sur le dossier n°106*

Merci pour la parole VP.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Chers collègues députés ;

Monsieur le Ministre de la Justice ;

Chers fonctionnaires parlementaires ;

Hommes et femmes des médias, bonjour.

En tout cas, l'honneur me soit ce matin de vous livrer le rapport, l'appréciation et l'avis de la Commission, du genre de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), c'est un dossier important, qui va impacter sûrement la vie de la nation burkinabè.

### **APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION**

A l'issue du compte rendu des travaux de la CAGIDH, fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre de la santé, de l'action sociale et humanitaire CGSASH. Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- Renforcer le sentiment patriotique,
- D'instituer une administration spécifique chargée d'assister le président du Faso,
- Faciliter l'adhésion du Burkina Faso à une Confédération, une Fédération ou une Union d'États,

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi. Toutefois, « ***la patrie ou la mort nous vaincrons*** » ne doit pas être un slogan, mais un comportement.

La CGSASH exhorte, à ce titre, le gouvernement a accentué la sensibilisation pour une culture de l'appui patriotique du peuple burkinabè.

Ouagadougou, le 22 octobre 2024

Le Vice-président : SOME Yiomouen Aimé

Le rapporteur : Yousseuf OUEDRAOGO

Ce qu'il faut noter, c'est qu'il faut également traduire cette devise en gourmantché, en bisca et en gourounsi pour leur permettre de bien comprendre la notion.

Merci

### **Le Président**

Monsieur le ministre aura l'occasion de nous répondre.

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert, les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'au terme des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats.* » Fin de citation.

Cette disposition s'applique donc aux députés membres de la CAGIDH affectataire du dossier n°106 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

***(Inscription des députés sur la liste)***

OUEDRAOGO Souleymane a la parole.

### **M. Souleymane OUEDRAOGO (...)**

Merci, Excellence Monsieur le Président, pour la parole.

« La patrie ou la mort » *toun tenga gninga*, le test a presque marché, mais je ne suis pas totalement satisfait. Parce qu'en son temps, quand on disait la patrie ou la mort, c'est toute la salle qui tremblait.

Cela m'amène à me poser des questions, à m'interroger, et je voudrais m'interroger particulièrement sur la réponse donnée à la troisième question : « *Quelles sont les dispositions que le gouvernement a prises afin que la jeune génération s'approprie la devise et pratique justement les valeurs que la devise véhicule ?* »

Vous dites que la devise est populaire, l'éducation est déjà faite. Je me demande comment ?

En attendant que vous me répondiez, je vais peut-être vous rappeler quelques faits majeurs et historiques qui pourraient naturellement nous inspirer. On pourrait peut-être puiser dans l'archétype organisationnel populaire de la révolution d'août les bonnes pratiques qui existaient.

« La patrie ou la mort nous vaincrons », n'est pas un vain mot, c'est un comportement, c'est assumer sa révolte, c'est un combat. La révolution d'août avait su construire en tout cas une organisation, un mécanisme qui sous tant justement les idéaux qui véhiculent ce slogan, en créant les CDR, les petits chanteurs au point levé, les pionniers, les mini fanfares, les mini motards, tout cela devait concourir à travailler, de faire en sorte qu'il y ait une transformation profonde de notre société, mais également que chacun puisse véritablement s'appliquer, s'impliquer, en tout cas à défendre notre territoire, à défendre notre souveraineté.

C'est pourquoi, je voudrais en tout cas inviter le gouvernement à aller surtout dans ce sens. Quand on disait la patrie ou la mort, ce n'est pas seulement ceux de la ville, c'est aussi ceux de la campagne, ce n'est pas seulement les jeunes, c'est aussi les vieux, tout le monde de manière, en tout cas consensuelle, de manière générale, en tout cas s'appliquait, s'impliquait.

Je voudrais finir par peut-être une proposition.

Aujourd'hui, il faut reconnaître que les groupes, ce que nous appelons généralement les « Wagnigna », pour moi constitue un rempart solide sur lequel on peut s'appuyer pour véritablement asseoir un début d'organisation. C'est peut-être Wagnigna pourrait renforcer la formation de ces Wagnigna, mieux les organiser, et à partir en tout cas de cet élan, nous allons pouvoir construire naturellement un environnement propice à la promotion de cette devise.

Je vous remercie.

## **Le Président**

Merci cher collègue.  
l'honorable HIEN Diédon Alain,

## **M. HIEN Diédon Alain (...)**

Oui, c'est Hien Diédon sinon c'est Hien Diépodon. Le Blanc a raccourci ce nom authentique, qui veut dire que tous vos problèmes toujours commencent dedans. Ça commence à la maison. Voilà, Diépodon, c'est ça, avant. La solution aussi, doit commencer à l'intérieur.

### **Le Président**

La solution aussi doit commencer à l'intérieur.

### **M. HIEN Diédon Alain (...)**

Bien sûr, La solution y est aussi, à l'intérieur. C'est un nom complet.

Merci bien, Excellence.

Si vous permettez, monsieur le ministre, nous souhaitons vous encourager et à travers vous associez les autres membres du Gouvernement pour tous les efforts, parce que nous attendons beaucoup de vous pour le bonheur de nos populations.

La question est relative à quand la nouvelle Constitution au Burkina Faso en lieu et place des révisions à minima ?

Je voudrais vous rassurer que c'est une question fondamentale. Vous voyez, chaque fois que vous venez ici pour une révision, c'est ça, j'étais en train de compter les révisions qu'on a faites depuis que nous sommes là. C'est une question que nous portons. À quand ? C'est une question, c'est une grosse attente. Nous voudrions nous approprier votre réponse.

Mais si Excellence, permet, je voudrais pousser un peu la réflexion sur la réponse.

Nous nous sommes engagés dans une dynamique de souveraineté. Alors, la question, monsieur le ministre, est-ce que c'est à la date d'aujourd'hui, notre pays, nous n'avons pas l'ensemble des ressources pour écrire une nouvelle Constitution ?

Mais avant que vous ne répondiez, j'ai un peu une idée. Pour moi, notre pays est dans une très bonne dynamique. Nous avons l'ensemble des ressources pour pouvoir penser, écrire, améliorer, et nous approprier notre Constitution, celle du Burkina Faso, la Constitution du peuple.

Alors, cette volonté populaire, qui est celle d'avoir une souveraineté pérenne pour notre chère patrie, nous commande et recommande au

gouvernement de revoir de façon profonde notre constitution, pour répondre de façon efficace à la volonté de notre peuple et des populations.

Monsieur le ministre, nous pensons et souhaitons que prochainement, quand vous allez venir pour notre Constitution, ce sera une lecture holistique, une révision complète, qui nous permettra d'avoir notre orientation, notre vision, pour accompagner le développement de notre pays.

En tout cas, vous avez nos encouragements et à bientôt.

Excellence, merci pour la parole donnée.

### **Le Président**

Merci, cher collègue.  
Honorable ZANGRE François.

### **M. François ZANGRE (...)**

Merci, Excellence Monsieur le Président.

Aujourd'hui, nous n'avons pas de questionnement en tant que tel, mais permettez-moi de féliciter donc le Gouvernement.

Vous savez que notre Constitution, qui avait été conçue sous la houlette impérialiste, qui remettait, bien entendu, en cause notre souveraineté, notre indépendance, et qui amputait notre peuple. Alors, aujourd'hui, nous avons la chance d'être dans une nouvelle dynamique, qu'avec la détermination et l'engagement sans faille, de notre leader, de notre camarade, le capitaine Ibrahim TRAORE, qui, à travers ses actions, a déclenché notre marche triomphale vers l'horizon.

Voyez-vous, monsieur le président, que nous pouvons passer ce silence sans pourtant manifester notre attachement, notre soutien au Gouvernement, tout en exhortant aussi nos chers collègues, de bien vouloir valider ce présent projet de loi pour qu'ensemble, nous puissions réécrire l'histoire de notre pays, pour des générations futures, mais surtout, de redonner une belle envie de vivre au pays des hommes intègres.

Merci, Excellence.

### **Le Président**

Merci cher collègue, l'honorable Hama LY.

## **M. Hama LY (...)**

Merci, Excellence.

Je voudrais également congratuler le Gouvernement pour avoir consacré « la patrie ou la mort » comme la devise du Burkina Faso. Sans doute, fallait-il le faire comme l'a dit l'exposé des motifs, pour susciter le patriotisme de nos compatriotes. Mais je ne sais pas s'il faudrait s'arrêter là. Parce qu'on a dit que le Burkina Faso, ça se traduit comme la patrie des hommes intègres. Mais, sincèrement, combien de burkinabè sont-ils intègres ? Et moi, je l'assume, combien de burkinabè sont-ils intègres dans leurs actes et leur comportement de tous les jours ? Ils claironnent, ils se gargarisent des hommes, de la patrie des hommes intègres, mais ils sont les parangons de l'incivisme et de la mal gouvernance, pour ne pas dire pire.

Qu'est-ce que le Gouvernement fera encore pour rappeler au burkinabè que lorsque les révolutionnaires d'août 83, ont consacré Burkina Faso en 84. Je ne veux pas trahir la mémoire du capitaine Thomas Sankara, ce n'était pas un acquis, c'était un appel, c'est une quête permanente d'être la patrie des hommes intègres. Parce que tout le monde n'est pas intègre. Et ça, il faut le dire, il faut le reconnaître.

Voilà pourquoi, aujourd'hui même on en est à certaines discordances, certaines questions majeures qui ne peuvent pas être gérée.

Donc, il faudrait que le Gouvernement regarde également dans ce sens, pour rappeler aux Burkinabès, c'est quoi le Burkina Faso, la patrie des hommes intègres.

Maintenant Excellence, si vous permettez je viens à la question.

Monsieur le ministre à la question numéro 14 relative à la fonction publique présidentielle, je n'ai pas très bonne satisfaction là-bas.

Je voudrais m'assurer que pour consacrer cette fonction publique, cette administration qui va assister le Président du Faso dans l'exercice de ses fonctions, est-ce que ça va être une administration assouplie, amovible, qui peut aussi plier ses bagages, faire ses cartons, lorsque l'institution « Président du Faso » va quitter la présidence, comme ça se passe ailleurs ? Comme nous avons à l'esprit très souvent que quand on est à quelque part, c'est pour l'éternité. Un Président du Faso, comme un président d'une autre institution, ça doit avoir les moyens d'amener un personnel qui puisse l'accompagner dans ses missions. Parce que la personne est là, la personne

du Président du Faso, comme tout autre président d'institution, est là pour une mission, pour quelque chose qui lui est personnel, qu'il veut dérouler.

Donc voilà, je voudrais m'arrêter là.

Merci bien, Excellence.

### **Le Président**

Merci cher collègue.

L'honorable BONZI Nonyeza

### **M. Nonyeza BONZI (...)**

Merci bien, Excellence.

Moi, à mon niveau, je voulais revenir un peu sur la réponse de la question 2. Bon, c'est comme mes prédécesseurs l'ont dit, « la patrie ou la mort nous vaincrons ». Je me dis que, présentement, avec nos valeurs traditionnelles, sur lesquelles nous pensons que nous nous retrouvons très bien, est-ce que si on répondait à la question à nos langues locales, est-ce que ça allait être « la patrie ou la mort, nous vaincrons » ?

Parce que je me dis que les valeurs sont transmises par un mécanisme, ce n'est pas seulement par les mots. Parce que si vous prenez un peu dans nos différentes communautés, il y avait des places sur lesquelles on transfère à la jeune génération, on leur inclut en tout cas le patriotisme à travers un certain nombre d'actes.

Maintenant, comme nous voulons forcément dire que c'est la révolution, comme la façon dont s'était inscrit, nous disons la patrie ou la mort, nous vaincrons. Sinon, si on devait répondre naturellement, peut-être que la mort allait sauter, puisque pour vaincre, il y a des guerres, il y a toutes sortes d'éléments qui sont dans l'aspect de vaincre.

Maintenant bon, quelqu'un qui part en guerre, ce n'est pas d'office qu'il dit qu'il va mourir, parce que lui, il veut vaincre et puis revenir mais il ne veut pas mourir.

Mais comme c'est la transcription de la révolution, on l'accepte comme ça. Mais si réellement on revient dans nos différentes langues et qu'on doit vraiment parler de patriotisme, est-ce que c'est comme ça qu'on allait l'écrire ?

En tout cas, c'est une interrogation. Je me pose cette question. Si réellement on devait approfondir un peu la question, je me disais que peut-

être que ça allait être pour notre patrie, nous vaincrons. Mais puis dans vaincre, forcément, il peut y avoir la mort, Il y a d'autres valeurs aussi qu'il faut enseigner. C'est comme mon voisin l'a dit, on dit la patrie ou la mort, mais dès qu'il y a des situations un peu tendues, on ne voit personne.

En tout cas, c'est une question que je me pose, peut-être que d'autres aussi ont la même préoccupation que moi.

Voilà, Excellence, en tout cas la préoccupation que j'avais.  
Merci.

### **Le Président**

Merci cher collègue.  
Honorable YELKOUNI Hermann

### **M. Hermann YELKOUNI (..)**

Merci, Excellence.  
Toutes mes félicitations au Gouvernement pour ces modifications qui étaient introduites.

Je voudrais revenir au niveau de notre commission, nous avons adressé une question qui n'a pas été retenue au niveau de la commission, mais comme ce n'est pas interdit de ramener la question en plénière, nous allons y revenir peut-être que le fondement de la question n'a pas été bien compris.

Nous avons demandé quel était l'argumentaire qui avait prévalu à la révision de 1997 pour enlever « *la patrie ou la mort* » et mettre « *unité-progrès-justice* » ?

Je pense que selon le compte rendu qui nous a été fait, la question a été renvoyée à l'Assemblée. De notre point de vue, selon l'exposé des motifs, c'est le Gouvernement qui en est l'auteur.

Néanmoins, permettez-moi de revenir pour donner quelques éléments, selon mon vécu personnel et ce que j'ai fait comme recherche.

C'est que tout le monde sait qu'il y a eu la révolution de 83, qui a été entre-temps rectifiée, il y a eu l'appelle de la baule qui a instauré une démocratisation au forceps en Afrique, il y a eu l'adoption de notre constitution le 11 juin 91, et cette Constitution a, en son sein, intégré certaines valeurs révolutionnaires.

Et après les premières élections, à la fin des premières élections, les gens ont trouvé que c'était, ça ne les convenait plus de continuer avec les idéaux révolutionnaires. Donc, ce qui est écrit, c'est que la loi 02-97/ADP du 27 janvier 1997, et dire qu'ils ont procédé au nettoyage de la Constitution pour éliminer les scories révolutionnaires.

Voici la vraie raison, c'était pour éliminer tout ce qui était révolutionnaire. Et, en plus de ça, cette loi a consacré le saut de verrou de la limitation du mandat présidentiel à deux mandats.

Donc, quand on constate ce qui s'en est suivi, les pseudos révolutionnaires ont vite fait de balancer leur Faso Danfani et se mettent dans des boubous brodés, dans des vestes, et c'était ça l'objectif, en réalité. Tout ce qui était révolutionnaire les gênait maintenant.

Donc, quand on entre dans cette situation, il faut qu'on le rappelle, c'est important. Parce que nous sommes dans une situation totalement révolutionnaire je voulais dire, qui nous ramène certaines valeurs fondamentales de la révolution de 1983. Pourquoi ne pas revenir sur la partie pour instaurer la patrie ou la mort comme devise ?

C'est ces éléments dont nous voulons qu'on nous rappelle quand on a posé la question. Mais comme ça n'a pas été fait, nous revenons dessus.

Et, pour faire une transition, je pense que ce n'était pas des situations révolutionnaires, cela explique aussi pourquoi le Président du Faso demande en tout cas à ce que constitutionnellement on consacre une administration, il pouvait bricoler comme tous les autres Présidents, il pouvait faire une gestion mouta-mouta de l'administration présidentielle, mais il a préféré gérer de façon légale et transparente l'administration présidentielle.

Donc, je pense qu'en tout cas, ça se justifie.  
Je vous remercie.

### **Le Président**

Merci cher collègue.  
L'honorable Abdoulaye SOMA

### **M. Abdoulaye SOMA (...)**

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, en lisant l'exposé des motifs de la loi de révision constitutionnelle, j'ai pu retenir que cette loi est amenée, notamment pour renforcer le patriotisme, pour permettre la ratification d'un traité confédéral que nous sommes en train de former dans le cadre de l'AES, et pour permettre au Président du Faso de disposer d'une administration plus performante.

Évidemment que sur cet exposé des motifs, nous sommes d'accord, je suis tout à fait d'accord avec vous, j'appuie les objectifs qui sont visés par le projet de révision constitutionnelle et je serai parmi ceux qui soutiennent ces objectifs.

Maintenant, vous me permettez de soumettre deux types d'observations, des observations de forme et des observations de fond.

Sur la forme, je voudrais appeler l'attention sur le texte issu de la commission.

Dans le texte issu de la commission, normalement quand on doit faire une révision de la constitution, on met « *au lieu de* », après au lieu de, on met la constitution telle qu'elle dispose actuellement, la disposition constitutionnelle telle qu'elle existe actuellement, en vigueur. C'est elle qu'on recopie, et « *au lieu de lire* », on met maintenant la nouvelle lecture qu'il faut, et la nouvelle formule qu'il faut avoir de cette disposition.

Mais quand vous regardez le texte issu de la commission, il ne se présente pas de cette façon. Le texte issu de la commission reprend en fait le texte qui est venu du Gouvernement, dans au lieu de, et introduit maintenant les modifications de l'Assemblée dans lire, ce qui ne se fait pas.

Le gouvernement a largement l'expérience des révisions constitutionnelles, la CAGIDH aussi.

Donc, sur la forme, moi je pense que du point de vue de la pratique constitutionnelle et des révisions constitutionnelles chez nous, l'ALT ne peut pas délibérer sur le texte en l'état et qu'on délibérerait par erreur. Parce que le « *au lieu de* » ne récite pas la constitution telle qu'elle est actuellement en vigueur. Le ministre sait qu'en droit, la forme tient le fond en l'état.

Donc j'aurais pu m'en tenir à ces observations, mais vous me permettez d'ajouter ce que je pense être des observations de fonds qui ne désaxe pas l'objectif visé par le projet de loi, comme je l'ai déjà dit, on soutient cet objectif.

Mais sur la modification de l'article 36, qui permet de prévoir par loi organique, une administration du Président du Faso, franchement, je vais dire que cette loi, cette modification est contraire à l'indépendance et à l'autonomie du Président du Faso, tel qu'elle résulte de notre Constitution conformément à la séparation des pouvoirs.

Notre constitution a adopté cette démarche pour créer des organes et le président est l'autorité suprême, créer une administration à la disposition du Président est normal. Mais faire créer et régir cette administration par un autre organe qu'est l'Assemblée, n'est pas normal.

Parce que vous voyez très bien le risque, parce que le président de la République, quand il voudra faire des choses pour sa performance, pour atteindre ses missions, exécuter ses objectifs, il faudra qu'il...il est lié à l'Assemblée, alors que la constitution prévoit que le Président du Faso dispose de son administration, on n'a pas dit qu'il dispose d'une administration, il dispose de son administration. Disposer de quelque chose veut dire quoi ? Qu'on décide de l'organisation du fonctionnement de cette chose.

Donc l'objectif qu'on veut atteindre est normal, on devrait l'atteindre autrement. On aurait pu aller dans les lois organiques qui régissent la fonction publique pour excepter l'administration du Président de la République, de la régulation de cette administration, et laisser maintenant la liberté au président de la République de gérer son administration dont il doit disposer. Personne ne doit mettre cette administration à sa disposition, mais celui qui en dispose, ça fait partie de l'autorité du Président de la République.

Sur la deuxième disposition, article 147, l'objectif est clair, on soutient cet objectif, l'affaire AES est engagée, nous sommes dans une construction d'intégration pour nous renforcer, ça c'est normal on soutient cette démarche.

Mais la modification qui est proposée, je m'excuse du terme, je n'ai pas trouvé mieux que ça, est dangereuse. Parce qu'en réalité, cette modification amène le régime qui est en place, ou qui sera en place demain, à pouvoir faire ce qu'il veut du destin du Burkina Faso.

L'article 147 prévoit que si on a une adhésion à une confédération, une fédération, c'est-à-dire un abandon de notre souveraineté, partielle ou totale,

il faut que ce soit le peuple qui en avise. Parce que c'est lui le titulaire de la souveraineté, c'est lui qui est souverain, il faut qu'il en avise. Il faut que ça reste ainsi.

Mais si on fait la modification actuelle, pour ne pas faire le référendum, ce qui est normal, parce que moi je pense qu'on aurait pu, on doit pouvoir ratifier les accords AES, sans modifier cette disposition, en faisant une argumentation « *Ad impossibilia remota tenetur* » « à l'impossible nulle n'est tenu » le ministre le connaît mieux que moi, on sait qu'on va vers un abandon partiel, voir total de souveraineté, on sait que c'est le peuple qui doit en aviser, mais dans la situation actuelle, ponctuelle, circonstancielle, momentanée, du Burkina Faso, il n'est pas possible de faire un référendum parce que c'est dangereux.

Pour cette raison, uniquement adaptée à la situation, on fait à l'Assemblée, et en ce moment, le projet peut passer ponctuellement maintenant, mais pour le reste, il faudra, quand la situation est normale, pour un Gouvernement avéré dans 20 ans, 30 ans, il faut qu'il passe par référendum.

Si on laisse la disposition comme ça, un Gouvernement demain vient, il dit, le Burkina Faso ne va plus être un pays, il veut être sous protectorat français, ou entrer dans une sorte d'association, vous savez que dans la colonisation, à partir de 1957, la France a créé des sortes d'associations, de confédérations, ou de fédérations avec nos États.

S'il fait ça, c'est un exemple banal que je donne, et vous savez que sous la 4<sup>ème</sup> République, tout Gouvernement a toujours eu une majorité à l'Assemblée pour valider ce qu'il veut. Est-ce que nous, on accepterait d'être dans le peuple, de ne pas être dans le Gouvernement qui est en place dans 10 ans et d'accepter que ce Gouvernement dise que le Burkina Faso n'est plus un pays, on est sous protectorat français, par exemple ?

On aimerait que si un Gouvernement le veut, qu'il passe au référendum, et que nous, en tant que peuple, qui ne sommes pas dans le régime, dans le Gouvernement, qu'on en avise en tant que peuple.

Vous voyez, c'est pourquoi je disais que, ce qui est en train de mordre sur le temps, que le président est gentil, mais je disais que les objectifs que le Gouvernement vise par cette révision constitutionnelle, on les soutient. Simplement, il faut les atteindre par le moyen qui ne remette pas en cause tout le reste.

Merci beaucoup.

**Le Président**

Merci cher collègue, l'honorable COULIBALY Sié François d'Assises

**M. Sié François d'Assises COULIBALY (...)**

Merci, Excellence.

Nous allons laisser le débat de droit au juriste et je vais partir des propos de l'honorable Bonzi, qui demande que peut-être qu'il y aura d'autres personnes qui ont la même préoccupation que lui par rapport à « *la patrie ou la mort, nous vaincrons* », ou pour la patrie, nous vaincrons. Moi, je ne suis pas, en tout cas, de ceux-là qui pourraient être du même avis que lui.

« *La patrie ou la mort, nous vaincrons* », existe bel et bien dans nos traditions. Et c'est pourquoi, vous allez vous rendre compte, dans plusieurs milieux « *Saya ka fissa malia yé* », on dit que « la mort vaut mieux que la honte ». Ça existe partout et ça se dit.

Notre ditanyè a été conforme à cette tradition. C'est la raison pour laquelle je voudrais dire, ou m'associer à l'honorable Ly, pour dire à monsieur le ministre et à notre assemblée que l'éducation, la réponse plutôt du Gouvernement, qui dit que la formule est déjà populaire, le travail d'éducation est déjà fait, on ne peut pas l'accepter en l'état. Quel est le niveau de corruption au Burkina Faso ? Quel est le niveau de sacerdoce possible des Burkinabès aujourd'hui ?

Monsieur le ministre le sait, et c'est la raison pour laquelle ce gouvernement se bat corps et âme pour que le Burkina Faso soit sur les rails, c'est la même raison pour laquelle il faut véritablement concevoir un chemin d'enseignement, d'inculcation de ce, je vais dire, de cet esprit de combattant qui est recherché à travers la devise.

En réalité, quand vous prenez la devise, « *la patrie ou la mort nous vaincrons* », elle résume l'ensemble de l'hymne nationale le ditanyè, et répond simplement en disant simplement que c'est l'expression de la disposition du citoyen à se battre pour sa patrie, même au prix du sacrifice, je trouve ça simple, et c'est la même réponse ou c'est le même enseignement que nous donne la grande chancellerie. Dans sa communication sur les symboles de la nation, voilà ce que la grande chancellerie dit au niveau de la devise, ils ont anticipé d'ailleurs, ils disent : C'est un document très récent « ***La patrie ou la mort nous vaincrons.*** »

***Cette devise exprime le sentiment patriotique des Burkinabés et leur engagement à défendre la patrie au prix de leur vie ».***

Et c'est ce qu'on donne aux élèves. C'est ce qu'on donne partout aux Burkinabés, ça là, ça ne réveille pas le Burkinabé, ça ne réveille personne. Il faut toucher les gens au profond d'eux-mêmes. Que renferme la patrie ? Que renferme la patrie ou la mort nous vaincrons ?

Certes, c'est la défense de la patrie, mais la défense de la patrie contre quoi ? Contre qui ? Contre ses ennemis internes et contre ses ennemis externes. Qui sont les ennemis internes ? Qui sont les ennemis externes ?

Il faut les identifier et durant tous les discours de Sankara, durant toute la révolution démocratique et populaire, on a vu plusieurs discours où Sankara, où les révolutionnaires ont identifié ses ennemis internes et externes.

La patrie, ce n'est pas seulement le Burkina Faso, il ne faut pas voir le pays seulement tout entier, il faut commencer par soi-même, sa famille, son village, sa commune, sa région. Qui suis-je dans ma famille ?

Vous voyez, lorsqu'on commence à décortiquer cette devise, on touche presque à tout, à l'individu, à sa famille, à sa communauté, à sa patrie. Monsieur le ministre, je vous ai envoyé tantôt un article effectivement sur le ditanyè et le défi de développement du Burkina Faso, qui a été un travail fait sur cette devise. Il y a des éléments qu'on peut aussi puiser pour enseigner les Burkinabès. Approfondissons l'enseignement de cette devise, c'est très important, et ça va permettre aux Burkinabès d'être véritablement des citoyens intègres.

Merci.

## **Le Président**

Merci cher collègue, enfin Pawindé Edouard SAVADOGO

## **M. Pawindé Edouard SAVADOGO (...)**

Merci, excellence.

Je m'en vais féliciter le Gouvernement pour le texte proposé à notre appréciation et je m'en vais, en tant que président de groupe inviter les très chers collègues à travers un peu tout ce qui a été développé. À mon sens, je trouve que les apports qui sont assez pertinents lors des plénières pouvaient être, on va dire, partagés au niveau des commissions générales.

Pour cette révision et celle passé, c'est vrai que souvent les calendriers sont un peu chargés, mais nous avons un éminent constitutionnaliste en la personne du professeur Soma, qui pourrait véritablement dégager un temps pour appuyer la commission CAGIDH, dans l'esprit de perfectionner. C'est beau de venir, en fait, faire sortir un certain nombre d'éléments en plénière, mais ça allait être encore davantage édifiant si c'était en commission, pour apporter, on va dire, une touche qui allait permettre de parfaire véritablement le texte.

Je m'en vais toujours dans cet élan parce que quand nous regardons l'esprit des modifications qui ont été proposées, je pense que tout Président, de Faso qui serait animé d'une bonne conscience, ne devrait pas être en porte-à-faux ou en désaccord avec l'Assemblée. Si l'Assemblée, elle est bien représentative, elle émane véritablement du peuple, les textes qui doivent venir ne devraient pas remettre en cause les enjeux des intérêts de la nation. Voilà pourquoi moi je félicite le Gouvernement qui veut, à travers cette révision proposée, renforcer l'institution de la présidence du FASO, qui ne serait pas seulement liée à la personne du Président du FASO, qui est en même temps un être et en même temps une institution qui pourrait véritablement envoyer, ou bien être, on va dire, l'administration comme bon le semble.

Merci, Excellence

### **Le Président**

Merci, cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la CAGIDH pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

### **M. Lassina GUITI**

*Président de la CAGIDH*

Merci bien, Excellence.

Je crois qu'il n'y a pas de questions adressées spécifiquement à la CAGIDH, sauf que le commentaire du professeur SOMA s'adresse en partie à la Commission, et nous devons d'apporter également notre commentaire.

Effectivement, en plus de ce que le collègue Edouard venait de dire, je me rappelle qu'à l'ALT, le professeur SOMA était avec nous à la CAGIDH et

que ça contribuait à améliorer la production de la CAGIDH. Cette fois-ci, il n'est pas à la CAGIDH, peut-être qu'il aurait pu être à la CAGIDH et ça allait plutôt nous arrangé. Comme on s'inscrit librement dans la Commission, je pense que le professeur SOMA, si ce n'est pas tard, il devrait pouvoir revenir à la CAGIDH pour nous édifier de toutes ses compétences en matière de constitutionnaliste.

Maintenant, effectivement, il y a qu'il soulève des questions de formes et que la forme tient le fond, ce qui est très vrai, mais la Commission n'a pas non plus voulu d'un contre-projet. La Commission a délibéré sur le texte déposé sur la table du Parlement, si la Commission devait délibérer sur autre chose, la Commission ferait un contre-projet et je crois qu'un contre-projet n'est pas un amendement. Le professeur SOMA en tant que constitutionnaliste, peut bien nous enseigner sur ce que je viens de dire.

D'autre part également, la Commission voudrait demander à la plénière d'accorder sa magnanimité à ce texte, bien que le professeur SOMA souligne les questions de forme qui tiennent le fond, puisque c'est juste des questions de forme, je rappelle que ces questions de formes tiennent le fond, mais c'est quand même des questions de forme, peut-être que si la plénière accordait son onction à ce texte, on pourrait plutôt travailler avec le professeur SOMA pour regarder un peu les questions de forme de sorte à parfaire le texte et faire en sorte que nous puissions faire une production qui soit acceptée par tous les constitutionnalistes.

C'est ce que je voulais dire, si le professeur SOMA est disponible, peut-être qu'il peut se joindre à la Commission et peut-être à l'administration parlementaire pour regarder les questions de forme, afin que nous soyons et dans la forme et dans le fond.

Merci, Excellence Monsieur le Président.

Je crois que c'est tout ce que je pouvais dire par rapport à ce qui est adressé à la Commission.

Merci.

## **Le Président**

Je remercie le président et les membres de la CAGIDH.

Je saisi l'occasion pour féliciter et remercier les membres des quatre autres commissions générales saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

**M. Rodrigue Edasso BAYALA**

*Ministre de la justice et des droits humains*

Excellence, Monsieur le Président,  
Honorables députés,  
Mesdames et Messieurs de l'administration parlementaire,  
Chers membres de la presse,

Je voudrais remercier l'ensemble des commissions saisies pour avis et au fond pour le travail remarquable que nous avons eu à abattre ensemble pour aboutir à cette plénière qui est consacrée à l'examen du projet de loi constitutionnelle et qui porte révision de la Constitution en ces trois articles à savoir :

- L'article 34 pour le changement de la devise,
- L'article 36 pour l'institution d'une administration spécifique auprès de l'institution « Président du Faso »,
- Et bien entendu enfin l'article 147 qui permettra désormais de pouvoir approuver les accords qui consacrent l'entrée de notre pays dans une fédération, une confédération, ou une union d'Etat.

Voilà les trois dispositions qui font l'objet de la modification de notre séance de ce matin.

Excellence Monsieur le Président, honorables députés, comme le nombre de questions n'est pas très élevé, je vais faire l'effort de répondre à chaque question.

Ok, je remercie en passant les commissions qui ont fait des recommandations, recommandations sur l'éducation au civisme et au patriotisme, la traduction de notre devise, sa vulgarisation, un ensemble de mesures que le gouvernement devrait prendre pour que ça soit une réalité et non un slogan. Le Gouvernement prend pour son compte ces recommandations.

Nous prenons également en compte les observations des honorables députés sur les mêmes questions et sur l'intervention de l'honorable OUEDRAOGO Souleymane sur comment il faut effectivement redynamiser et je suis d'accord avec l'honorable et je voudrais dire lorsque, en août 83, les révolutionnaires sont arrivés à la place de la révolution, ils ne sont pas venus

avec des sacs d'argent, ils ne sont pas venus avec autre chose, ils sont venus avec une volonté de taper sur le mental du Burkinabé, du Voltaïque devenu Burkinabé. Et c'est pour ça que ça a eu un succès en trois ans, quatre ans, de faire ce que l'on n'a pas pu faire depuis des années.

C'est donc dire aujourd'hui que ce n'est pas avec l'argent que l'on développe, ce n'est pas avec les biens matériels, mais c'est plutôt sur le subconscient des Burkinabè qu'il faut agir et les amener à prendre conscience que nous avons des défis à relever ensemble et les mettre au travail.

Et là je suis parfaitement d'accord avec vous, qu'il faut revoir des cadres effectivement où on peut galvaniser les populations. Vous avez cité le cas des CDR, vous avez cité le cas des Pionniers et aujourd'hui, quelles sont les mesures que le gouvernement devrait prendre, si vous avez vu les curricula ont été déjà relus au niveau de l'enseignement de notre collègue en charge de l'éducation nationale, pour qu'effectivement l'éducation au patriotisme et au civisme dès le bas âge, puissent être instaurés dans les curricula au niveau de l'enseignement. Donc c'est déjà une volonté affirmée au-delà des autres structures que vous avez citées tout à l'heure, telles que la veille citoyenne.

A quand la nouvelle Constitution ? Question de l'honorable YIEN Diédon Alain.

Je pense qu'à la dernière révision nous avons aussi déjà répondu à cette question. Et je crois qu'ensemble, au niveau du gouvernement, il y a un agenda qui avait été déjà arrêté, et nécessairement va être ressuscité le moment venu, pour qu'on puisse réunir l'ensemble des sensibilités et des composantes de la société Burkinabè, pour que nous puissions effectivement discuter, comme vous l'avez dit, pour que nous puissions parvenir à un projet consensuel qui puisse effectivement répondre aux attentes du peuple burkinabè. Mais je serais désolé de ne pas pouvoir vous donner un calendrier, une date, un jour, mais sachez seulement que, effectivement, c'est une réflexion qui est en cours, et son Excellence Monsieur le Premier ministre l'a déjà annoncé ici lors de ses différents passages au niveau de la représentation nationale.

Ce ne sont pas les ressources qui nous manquent, et j'ai entendu ressources ici comme ressources humaines, j'ai cru comprendre ça, mais nous avons les ressources nécessaires pour pouvoir faire rédiger une constitution qui pourrait prendre en compte l'ensemble de nos valeurs

endogènes et qui pourront répondre aux aspirations de notre peuple aujourd'hui, qui est en quête d'indépendance véritable et d'autonomisation dans la gestion de son destin.

Je pense que l'honorable ZANGRE a apporté une contribution. Honorable LY, c'est vrai, aujourd'hui, il faut le reconnaître, nous ne devons pas nous limiter seulement à des slogans, la réalité est là, les efforts au niveau du gouvernement sont faits pour effectivement nous amener et amener l'ensemble des Burkinabès à répondre véritablement aux valeurs de l'homme intègre. Si vous constatez, rien que hier seulement a été installée, la commission qui est chargée de veiller et de gérer les dysfonctionnements au niveau de l'administration.

Il y a des numéros qui sont mis à la disposition du citoyen lambda pour qu'on puisse dénoncer tous les faits de corruption, des dysfonctionnements au niveau de l'administration.

Au niveau de l'ALCE aussi, ça avance beaucoup et personnellement, au niveau du ministère de la justice, dans notre contrat d'objectifs, il y a un certain nombre de dossiers liés à la corruption qui doivent être jugés, et aujourd'hui, pour 2024, bien entendu, nous allons faire le bilan d'ici quelques jours, les objectifs ont été atteints.

Le gouvernement consent beaucoup d'efforts dans la lutte contre la corruption, dans la lutte contre les dysfonctionnements criards au niveau de l'administration publique. C'est vrai qu'on ne peut pas changer du jour au lendemain la réalité qui est là, mais il faut renforcer les méthodes et les mécanismes pour pouvoir atteindre dans un court terme les résultats qu'il faut.

Peut-être « la mort » devrait sauter dans la devise, dans la formule, à savoir pour la patrie, nous vaincrons.

C'est vrai. C'est vrai que certains trouvent que la formule est un peu suicidaire, mais quand on veut la comprendre d'une autre manière, c'est comme si pour la patrie, on passe seulement tendre la tête à couper. Non, je pense que ça peut être une manière de comprendre aussi la formule, mais ce n'est pas dans ce sens.

Non, le sens véritable, c'est la manifestation de son patriotisme, sa disposition à combattre pour son pays. Bien entendu, on ne fait pas la guerre pour mourir. Si vous mourrez, vous avez perdu la guerre, bien entendu.

Mais c'est une manifestation d'une disposition, d'une disponibilité à se battre au prix de sa vie pour son pays.

Mais ça ne veut pas dire que nous devons croiser les bras quand il s'agira du pays d'aller seulement tendre notre tête pour qu'on coupe. Je crois que c'est un peu dans ce sens. C'est de défendre coûte que coûte et de dire que pour le pays, notre propre vie ne devrait pas compter plus que le pays. S'il s'agit d'aller combattre quelque part pour mourir, pour que le pays survive, nous devons être prêts à aller le faire. C'est ce que ça veut dire, simplement. Mais ce n'est pas une résignation, ce n'est pas une disposition à accepter que la tête soit coupée facilement parce qu'il s'agit du pays, mais c'est plutôt se battre et se dire que si c'est pour le pays, mourir pour le pays, ça vaut la peine, c'est ce que ça veut dire et comme l'a dit l'honorable, la honte n'est plus aisée que la fatigue, mourir vaut mieux que la honte, c'est tout ça qui rentre dans le contenu de la formule.

Oui, nous avons répondu que c'est déjà populaire, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas des efforts à faire. Je l'ai dit tout à l'heure au niveau des curricula, Les curricula sont relus pour permettre que dès le bas âge, on puisse commencer une éducation au civisme et au patriotisme.

Vous avez aussi noté, que nous venons de terminer tout récemment, la deuxième séquence de journée nationale d'engagement patriotique et de participation citoyenne. Au cours des deux semaines écoulées de 14 jours sur l'ensemble du territoire, il y a eu beaucoup de sensibilisation, au niveau du ministère de la Justice, il y a eu plus de 13 conférences dans l'ensemble des régions, des universités, des lycées et des collèges pour sensibiliser la jeune génération sur l'importance qu'il faut consacrer au civisme et à la citoyenneté.

Au niveau du ministère de la Justice, qui est également chargé de la promotion de la citoyenneté, nous avons mis pratiquement en place, dans l'ensemble de tous les établissements de Ouagadougou, des clubs de civisme et de patriotisme qui marchent effectivement pour que les jeunes eux-mêmes s'approprient et créent des cadres d'échange au besoin inviter des personnes ressources pour venir leur donner un certain nombre d'informations, comme l'honorable est revenu tout à l'heure là-dessus, pour susciter en eux le sentiment patriotique.

Parce qu'effectivement, il faut faire comprendre aux gens que dans le patriotisme, il y a la patrie et la patrie, c'est la terre des ancêtres, de nos ancêtres, et nous devons être prêts, effectivement, quand il s'agit de ça, de

dire que nous pouvons manifester non seulement notre disposition à défendre cette terre, parce que nous n'en avons pas une autre. Vous savez, quand vous quittez la terre de vos ancêtres et que vous allez à l'étranger, pour certaines communautés, pour ne pas dire l'ensemble, même si, par hasard vous restez à l'étranger, il y a quelque chose de symbolique qui doit revenir sur la terre de vos ancêtres, pour que vous puissiez reposer en paix sinon, on estime que vous ne serez pas partis.

Donc, il faut arriver à démontrer comment l'importance, l'attachement que nous avons à cette terre, quel est l'engagement que cela peut nous amener à prendre et c'est déjà en cours au niveau du gouvernement.

Oui, sur l'honorable YELKOUNI, merci beaucoup pour le rappel historique. Nous l'avons dit simplement au niveau de la Commission, nous n'avons pas voulu faire ce rappel historique, mais lorsque vous avez fait le rappel historique, la conclusion que vous avez tirée est la même pour nous, parce que les lois doivent s'adapter à la vision politique du moment, la loi doit pouvoir s'adapter pour permettre à l'appareil d'État de pouvoir fonctionner normalement, pour atteindre les objectifs qui sont fixés et qui sont des objectifs de développement.

Et comme vous l'avez dit, vous n'avez peut-être pas terminé, mais ça se transparait, parce qu'aujourd'hui, la vision, c'est de repartir normalement sur une base que nous avons abandonnée, ce que nous avons qualifié des scories, ce n'était pas des scories. On se rend compte aujourd'hui, que ceux, les révolutionnaires de 1983, étaient en avance sur leur temps et sur tout.

Donc la volonté aujourd'hui, c'est de repartir sur ces fondamentaux et de voir quels sont ceux qui sont en encore d'actualité, les adapter dans notre marche aujourd'hui pour pouvoir avancer, surtout que nous faisons face à une situation qui n'est pas exactement la même qu'en 1983. Nous avons la lutte contre le terrorisme qui s'est ajoutée à la lutte contre l'impérialisme qui était déjà engagée depuis 1983. Donc nous avons une double lutte, de sorte que nous sommes obligés d'adapter tous ces concepts qui ont été développés depuis 1983 pour les adapter au contexte, les adapter à notre lutte pour pouvoir avancer. Je vous remercie pour l'appel historique.

Oui professeur SOMA, je crois que c'est là où il y a la question de fond, merci beaucoup pour les critiques littéraires, académiques et tout, nous prenons pour nos bons comptes.

Ce que nous voulons dire, tout simplement, c'est qu'il y a une loi de 97 qui est prévue que son Excellence Président de l'ALT a rappelé en tout début de séance, sur la procédure de révision de la Constitution. Dès l'instant que la procédure respecte cette loi, nous pouvons prendre toute autre observation pour l'améliorer, mais nous pensons que dès l'instant que la procédure ; il y a une loi qui fixe la procédure de révision de la Constitution. Si la procédure est conduite conformément à cette loi, nous pensons que nous sommes dans le carcan juridique, le reste, c'est peut-être pour l'embellir, et nous serons bien preneurs si cette observation avait été faite en commission pour que nous puissions en discuter, mais au stade où nous sommes aujourd'hui, il s'agit de vérifier si la procédure de révision est conforme aux dispositions de cette loi, et pour le moment, nous pensons qu'il n'y a aucun souci.

Deuxièmement, la procédure de révision d'une loi, je pense que les administrateurs parlementaires sont là, vous avez la possibilité, soit de faire une relecture complète, alors vous prenez tout le texte et vous le relisez complètement, ou vous rentrez à l'intérieur du texte, vous sortez les articles qui seront soumis à modification et c'est là qu'apparaît la notion, « au lieu de lire », pour dire que c'est un ou deux articles de la loi qu'on a juste modifiés, c'est cette technique qui a été utilisée pour le projet de loi constitutionnelle.

Et nous pensons que, du point de vue légistique, nous sommes aussi dans la forme quand il s'agit de modification de loi. C'est vrai que cette fois, nous sommes dans une loi constitutionnelle, mais une loi, c'est une loi, et sa procédure de modification en ce qui concerne la Constitution est prévue par la loi du 27 janvier 1997 et elle est vraiment respectée.

Sur l'article 36, c'est vrai aujourd'hui, nous concevons la séparation des pouvoirs, ça c'est clair, comme le dit Montesquieu, c'est le pouvoir qui doit arrêter le pouvoir dans une République ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, c'est les 3 pouvoirs que nous avons.

Je l'ai expliqué, lorsque nous étions venus pour la révision de la constitution au 30 décembre 2023. L'indépendance ne voudrait pas dire l'isolement parce que la République, c'est une chaîne et ces trois pouvoirs constituent des maillons. Si un maillon doit s'isoler parce qu'il est indépendant, la chaîne ne fonctionnera pas, la République ne fonctionnera pas. Donc il faut qu'il y ait un tandem entre la plupart des pouvoirs, donc dire que l'Assemblée va voter une loi pour régir l'administration spécifique du Président du Faso, ça va porter atteinte à l'indépendance du Président du Faso, son autonomisation, son choix ; mais le personnel qui est déjà au niveau

de la Présidence du Faso aujourd'hui, la plupart est régie par une loi, que ça soit le personnel civil, le personnel militaire, ils sont tous régis par des lois qui portent statut particulier de leur corps origine.

Donc nous ne voyons pas en quoi cela peut porter atteinte. Si l'Assemblée devait aller jusqu'au choix des personnes qui devraient composer cette administration, je pouvais accepter qu'il y a là peut-être un risque d'atteinte au choix du Chef de l'État de pouvoir choisir ses collaborateurs.

Mais non, là il s'agit de créer un cadre juridique qui lui permet de mieux organiser, et effectivement, comme l'a dit l'honorable, parce qu'il y a des réalités qu'on ne dit pas. Vous avez du personnel, et ça c'est entre nous, vous avez du personnel qui n'ont pas de statut, malheureusement à la présidence, ils n'ont pas de statut parce qu'ils ne peuvent pas en avoir. Vous ne pouvez pas faire un statut sur la base d'un décret, c'est compliqué et c'est pour mettre fin à tout ça, et effectivement aller vers une gestion transparente pour que les gens aient une carrière, qu'il faut forcément une loi organique, parce que ce qu'on n'a jamais dit et qu'on n'a jamais accepté, du moins c'est écrit, le « Président du Faso » est une institution.

L'institution président du Faso est consacrée au titre 3, mais si vous consacrez une institution et qu'il y a un problème pour qu'une loi organique puisse régir l'administration de cette institution y a un problème. Toutes les institutions de la République sont régies par des lois organiques, je n'en connais pas une seule dans notre pays. La fonction de la loi organique, c'est de régir l'organisation et le fonctionnement d'une institution. Il y a aucun problème au fond à ce que l'institution président du Faso, consacrée par le titre 3 de notre Constitution, puisse être régie par une loi organique, il y a aucun problème juridiquement en tout cas nous n'en voyons pas.

Sur l'article 147, c'est vrai, la souveraineté appartient au peuple professeur, je suis parfaitement d'accord avec vous. Mais vous êtes d'accord avec nous aussi que si en tant que représentants du peuple, vous les représentez sinon, si nous devons, pour chaque loi, repartir à Garango, à Ouahigouya pour aller leur demander s'ils sont d'accord avec telle loi, vous conviendrez avec moi dans un an nous ne pourrions pas adopter une seule loi. La démocratie représentative.

Ceux qui l'ont imaginée, ont pensé qu'il faille à un moment donné que nous puissions avancer, que le peuple puisse déléguer à un moment donné sa souveraineté à quelqu'un, et lorsque vous allez pour représenter cette

population, bien entendu, elle vous le concède, elle pensent avoir confiance en vous, parce que ce que vous avez posé, ce n'est pas un problème de droit, c'est plutôt un problème de confiance, donc si ceux que vous représentez n'ont pas confiance en vous, ça c'est pas un problème de droit, ça c'est un autre problème qu'il faut résoudre à un autre niveau, peut-être on va attendre les échéances, quand vous allez partir encore pour demander leur confiance, ils vont dire, mais vous avez trahi la première, donc on ne va pas vous accorder encore. Donc ça c'est un problème purement de confiance.

Maintenant, on n'a pas supprimé totalement le recours au referendum, c'est maintenu. Le recours au référendum est maintenu, et en plus, pour recourir à la voie législative, nous avons pensé qu'il est nécessaire de recourir aux sages du Conseil constitutionnel pour qu'eux ils vérifient d'abord, en amont, si les circonstances ne permettent pas d'organiser un référendum et d'autoriser le gouvernement à y procéder par la voie législative.

Il y a quand même un peu de garde-fou pour éviter, comme l'a dit le professeur, qu'à un moment donné, on en fasse un usage incontrôlé. Et comme vous le savez aujourd'hui, ce matin, nous sommes là pour juste trois articles. Le changement des devises, l'article 145 et l'article 36.

Vous imaginez, l'organisation d'un référendum devrait nous coûter combien ? Parce que c'est ça aussi la réalité, combien ce référendum devrait nous coûter dans ce contexte sécuritaire que nous connaissons, où nos hommes sont au front en train de combattre contre l'ennemi, nous devons reprendre toutes dispositions pour organiser un référendum.

Donc ce sont des circonstances qui permettent effectivement, quand il s'agit de modifications, on ne dirait pas légères, mais des modifications qui ne font pas fondamentalement remettre les choses en cours, moi, je n'en connais pas un burkinabé aujourd'hui, qui termine son discours, en tout cas, et sans dire « la patrie ou la mort nous vaincrons ».

Voilà, il s'agit de réajustements de formes, et c'est ce que nous devons faire. Réajuster notre budget qui est déjà consacré à la lutte contre le terrorisme et si nous devons prendre ça parce que nous voulons tout simplement sacrifier à des traditions démocratiques.

Les terroristes ne connaissent pas de démocratie, la preuve, c'est sous la démocratie qu'ils ont commencé à nous taper, ils ne connaissent pas ça, si

la démocratie devrait les faire arrêter, normalement on ne devrait pas être à ce stade.

C'est une lutte que nous devons mener et nous devons y mettre tous les moyens. Quand ce n'est pas nécessaire, il faut y procéder par la voie législative, après l'avis du conseil constitutionnel. Voilà ce que le gouvernement pense être logique et conforme.

Et cette disposition, c'est peut-être une erreur au départ parce qu'on ne peut pas faire une loi et puis dire, au seul référendum du peuple, quand vous faites des lois aussi fermées, dans la pratique, vous avez forcément des difficultés pour leurs applicabilités. C'est fermé, il n'y a pas de marge de manœuvre. Au seul référendum du peuple. Quand on ne peut pas recourir au référendum du peuple, on fait quoi ? Il n'y a pas de possibilité. Ça ne permet même pas au point de vue gouvernance, du point de vue fonctionnement de l'appareil de l'État, d'avancer.

Je pense que pour la dernière intervention de l'honorable COULIBALY Sié, je pense que ça revient un peu sur les questions d'éducation au civisme, des actions que le gouvernement devrait mener pour véritablement que les gens, prennent conscience de ce que nous avons pris un nouveau départ. Nous prenons en compte en tout cas ces observations.

C'est la même chose pour l'honorable Pawindé Edouard SAVADOGO, c'est une contribution que nous prenons en compte.

Excellence Monsieur le Président, je ne sais pas si j'ai omis de répondre à des questions.

Ok, merci.

## **Le Président**

Je remercie le Gouvernement.  
Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°106.

Je passe la parole à la commission.

**Intitulé du projet de loi.** Y-a-t-il des observations ?

**M. GUITI Lassina***Président de la CAGIDH*

La Commission voudrait juste revenir sur quelques choses. L'observation faite par le professeur SOMA, lorsque nous avons invité la Constitution actuelle, on a effectivement vu que l'observation de forme est très fondée. La Commission souhaite qu'on tienne compte de ça, au niveau de l'article 34, il n'y a pas de souci. L'article 34, tel que figuré dans la Constitution actuelle, n'a pas de problème, et maintenant, c'est la devise qui change, il n'y a pas de souci. Maintenant, au niveau de l'article 36, le dernier alinéa est normalement un alinéa d'ajout, qui devait figurer « à lire » plutôt que « au lieu de ».

Donc le dernier alinéa ne devait pas figurer à l'article 36 à « au lieu de ».

**Le Président**

Alors, donc la Commission propose un amendement ?

**M. GUITI Lassina***Président de la CAGIDH*

Voilà, la Commission propose un amendement à ce que, au niveau de l'article 36, au lieu de, on puisse faire l'économie du dernier alinéa dans l'article 36 au lieu de. Et l'article 36, toujours à l'article 36.

**Le Président**

Alors, Monsieur le Président, si vous en convenez, on va dérouler, arriver à l'article 1, vous allez nous rappeler l'ensemble des amendements qui ont été déjà réalisés par la Commission et les propositions d'amendements que vous êtes en train de porter. Ça va permettre à l'assistance de comprendre exactement quels sont les termes du texte auquel nous sommes en train de délibérer. OK ?  
On se comprend ?

**M. GUITI Lassina***Président de la CAGIDH*

Merci bien.

**Le Président**

Je reprends.

Intitulé du projet de loi, y a-t-il des observations ?

**M. Moussa SANGARE**

*Rapporteur de la CAGIDH*

Pas d'observation, Excellence,

**Le Président**

Merci. Les visas, y a-t-il des observations?

**M. Moussa SANGARE**

*Rapporteur de la CAGIDH*

Merci, Excellence, il y a des amendements expliqués en bas de page.

**Le Président**

Merci. Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

**M. Kiswendsida Evariste ZONGO**

*Premier Secrétaire parlementaire*

Merci bien, Excellence. Si vous me permettez, suite à la prise en compte de la procuration donnée par le député Mickaël KINDA, à l'honorable SALOGO Mahamoudou, le nouveau quorum s'établit ainsi:

Absents excusés : 14

Procurations : 14

Présents: 57

Votants: 71

Merci bien Excellence, Monsieur le Président.

**Le Président**

Merci monsieur le secrétaire parlementaire.

**Article 1.** La Commission a la parole.

Veillez nous indiquer tous les articles objets d'amendement ainsi que les éventuels amendements que vous apportez.

**M. GUITI Lassina**

*Président de la CAGIDH*

Très bien. Merci Excellence, effectivement, au niveau de l'article 34, qui consacre le changement de devise, il n'y a pas de problème, l'article dans la Constitution est ce que nous avons repris ici, maintenant la modification proposée également au niveau « de lire » de l'article 34 et là, il n'y a pas de problème.

Maintenant, nous sommes au niveau de l'article 36, « au lieu de », effectivement, le dernier alinéa de l'article 36 dans « au lieu de » n'a pas lieu d'être puisque la Constitution actuelle ne reprend pas cet alinéa.

Et lire encore au niveau de l'article 36, il y a un amendement qui a été proposé au niveau du dernier alinéa, il y a, je crois, quatre amendements.

Le premier amendement au niveau du dernier alinéa consiste à insérer,

**Le Président**

Monsieur le Président, je vous propose de donner lecture de l'article 36 tel qu'il figure dans la Constitution et l'article 36 avec les amendements que vous proposez afin que l'ensemble des collègues députés puissent suivre.

**M. GUITI Lassina**

*Président de la CAGIDH*

L'article 36 tel qu'il figure dans la Constitution : « *Le Président du Faso est le chef de l'Etat. Il veille au respect de la Constitution. Il fixe les grandes orientations de la politique de l'Etat. Il l'incarne et assure l'unité nationale. Il est garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, de la permanence et de la continuité de l'Etat, du respect des accords et des traités* ». Point. L'article 36 tel qu'il est figé dans la Constitution.

L'article 36 tel qu'est amendé, lire : « *Le président du Faso est le chef de l'Etat. Il veille au respect de la Constitution. Il fixe les grandes orientations de la politique de l'Etat. Il l'incarne et assure l'unité nationale. Il est garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, de la permanence et de la continuité de l'Etat, du respect des accords et traités. Il dispose d'une administration spécifique, dénommée Présidence du Faso, qui l'assiste dans*

*l'exercice de ses fonctions, missions et prérogatives, l'organisation et le fonctionnement de cette administration sont régis par une loi organique ».*

Au niveau de l'article 147 également, tel que figure dans la Constitution actuelle, l'article 147 : « les accords consacrant l'entrée du Burkina Faso dans une confédération dans une fédération ou union d'Etats Africain sont soumis à l'approbation du peuple par référendum ».

Lire l'article 147 tel qu'amendé : « *les accords consacrant l'entrée du Burkina Faso dans une confédération dans une fédération ou une union d'Etats Africain sont soumis à l'approbation du peuple par référendum. En cas d'urgence ou de force majeure, ou lorsque les circonstances ne permettent pas l'organisation d'un référendum, les accords consacrant l'entrée du Burkina Faso dans une confédération dans une fédération ou une union d'Etats Africain sont soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale à la majorité des trois quarts des chiffres exprimés après avis du Conseil constitutionnel.* »

### **Le Président**

Merci, Monsieur le Président.

### **M. GUITI Lassina**

*Président de la CAGIDH*

Merci bien, Excellence.

Excellence, au niveau de l'article 56, 36 plutôt, et autant pour moi, dénommée « Présidence du Faso » n'est pas dans les textes mis à la disposition des députés. C'est un amendement que le gouvernement a apporté et qui ne figure pas dans le texte issu de la commission telle que vous l'avez. C'est bien de préciser ça parce que j'ai donné lecture avec cet amendement alors que les collègues ne l'ont pas.

### **Le Président**

Merci, je vous reviens.

Merci monsieur le Président.

Si vous en convenez, je voudrais récapituler pour que nous soyons tous au même niveau.

Article 1, la Constitution est modifiée ainsi qu'il suit : Au lieu de Article 34, on reprend textuellement ce qui se trouve dans la Constitution. Lire, voici la nouvelle formulation de l'article 34 : « *Les symboles de la Nation sont constitués d'un emblème, d'armoiries, d'un hymne et d'une devise. L'emblème est le drapeau tricolore de forme rectangulaire et horizontale, rouge et vert, avec à son centre une étoile jaune-or à cinq branches. La loi détermine les armoiries ainsi que la signification de ses éléments constitutifs. L'hymne national est le ditanyè, chant de la victoire, du salut. La devise est « La patrie ou la mort, nous vaincrons ».*

Article 36, voici l'article 36 que nous avons dans la Constitution : « *Le Président du Faso est le chef de l'Etat. Il veille au respect de la Constitution. Il fixe les grandes orientations de la politique de l'Etat. Il incarne et assure l'unité nationale. Il est garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, de la permanence et de la continuité de l'Etat, du respect des accords et des traités ».*

L'article 36, d'abord tel que vous l'avez, à part la modification proposée par le gouvernement. « *Le Président du Faso est le chef de l'Etat. Il veille au respect de la Constitution. Il fixe les grandes orientations de la politique de l'Etat. Il incarne et assure l'unité nationale. Il est garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, de la permanence et de la continuité de l'Etat, du respect des accords et des traités. Il dispose d'une administration spécifique qui l'assiste dans l'exercice de ses fonctions, missions et prérogatives. L'organisation et le fonctionnement de cette administration sont régis par une loi organique ».*

Le gouvernement a proposé un amendement au dernier alinéa de l'article 36, et l'amendement a consisté à ce qui suit: « *Il dispose d'une administration spécifique dénommée Présidence du Faso qui l'assiste dans l'exercice de ses fonctions, missions et prérogatives. Le bout de phrase infini n'a pas été modifié. L'organisation et le fonctionnement de cette administration sont régis par une loi organique ».*

Article 147. Voici la disposition dans la Constitution : « *Les accords consacrant l'entrée de Burkina Faso dans une confédération, une fédération ou une union d'Etats appliquant sont soumis à l'approbation du peuple par référendum ».*

Lire désormais l'article 147 tel que proposé à l'Assemblée : « *les accords consacrant l'entrée de Burkina Faso dans une confédération, une fédération ou une union d'Etats Africains sont soumis à l'approbation du peuple par référendum. En cas d'urgence ou de force majeure ou lorsque les circonstances ne permettent pas l'organisation d'un référendum, les accords consacrant l'entrée de Burkina Faso dans une confédération, une fédération ou une union d'Etats Africains sont soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés après avis du Conseil constitutionnel* ».

Chers collègues, voici l'ensemble des amendements portés par la Commission et le gouvernement.

Si vous en convenez, je mets alors l'article 1 aux voix, avec l'ensemble des amendements issus de la Commission et proposés par le gouvernement.

Contre : 00  
 Abstention : 00  
 Pour : 71  
 Adopté.

### **Le Président**

**Article 2.** La Commission a la parole.

### **M. GUITI Lassina**

*Président de la CAGIDH*

Pas d'amendement.

### **Le Président**

Merci. Je mets l'article 2 aux voix :  
 Contre : 00  
 Abstention : 00  
 Pour : 71  
 Adopté.

## **Le Président**

Nous allons passer maintenant au vote de l'ensemble de texte. Je demande aux huissiers de distribuer les bulletins et les enveloppes. Les députés qui ont des procurations doivent prendre un bulletin et une enveloppe supplémentaire.

### ***(Les huissiers distribuent les enveloppes et les bulletins de vote)***

Alors, chers collègues, avant de vous permettre d'effectuer votre vote, je vous rappelle les dispositions des articles 87 et 88 de notre règlement.

L'article 87 dispose que, je cite, « *le vote par bulletin secret est de droit, lorsque la Constitution exige une majorité qualifiée* ».

En rappel, aux termes des dispositions de l'article 164, alinéa 3 de la Constitution, je cite, « *le projet de révision est adopté sans recours au référendum s'il est approuvé à la majorité des trois quarts des membres de l'Assemblée nationale* ».

Quant à l'article 88, alinéa 2, il dispose que, je cite, « *il est procédé au scrutin public à la tribune dans les conditions suivantes. Chaque député de la transition, à l'appel de son nom, après avoir opéré son choix dans l'isoloir, sur un bulletin portant le cas échéant, la mention pour, contre et abstention, dépose ce bulletin sous enveloppe dans l'urne. Ce bulletin ne doit porter aucune mention permettant d'identifier le votant. Toutefois, chaque député de la transition peut déléguer son vote à l'un de ses collègues dans les conditions définies à l'article 85 de la Constitution. Nul ne peut recevoir, pour un scrutin, qu'une délégation de vote.* »

Chers collègues, vous avez le bulletin, les mentions pour, contre, abstention. Votre choix doit porter sur l'une de ces mentions. Pour, contre ou abstention.

Je déclare ouvert le scrutin.

***(Il procède à l'appel nominal de chaque député qui passe dans l'isoloir opérer son choix et procède au vote dans l'urne.)***

J'espère qu'il n'y a pas un collègue dans l'hémicycle dont j'ai sauté le nom. D'accord.

Le scrutin est clos.

Je demande aux Secrétaires parlementaires aidés des huissiers de procéder au dépouillement du scrutin.

*(Les Secrétaires de séance appuyés par les huissiers procèdent au dépouillement des votes)*

Chers collègues, nous sommes au terme du dépouillement du scrutin sur le projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution. Je vous livre les résultats :

Pour : 71

Contre : 00

Abstention : 00

**L'Assemblée législative de transition a adopté le projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution.**

Je voudrais féliciter la CAGIDH et les autres commissions générales pour le travail qui a été abattu, je félicite aussi l'ensemble des députés pour avoir examiné ce projet de loi et pour y avoir apporté leur contribution.

Enfin, je rappelle qu'avant d'être transmise au chef de l'Etat pour promulgation, la loi qui vient d'être adoptée sera soumise au Conseil Constitutionnel pour vérification conformément aux dispositions de l'article 154, alinéa 4 de la Constitution, du respect de la procédure de révision de la Constitution.

Mesdames et Messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière est épuisé.

La prochaine séance plénière aura lieu le mardi 05 novembre 2024 à 9 heures. Elle sera consacrée à l'examen du projet de loi, objet du dossier numéro 114. La patrie ou la mort nous vaincrons.

La patrie ou la mort, nous vaincrons.

La séance est levée. **(Coup du maillet)**

**-Il est 11 heures 57 minutes-**

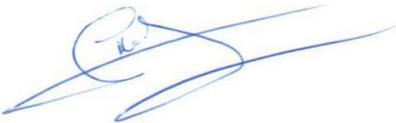
***Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
à Ouagadougou, le 29 octobre 2024.***

Le Président de séance



**Dr Ousmane BOUGOUMA**  
*Président de l'Assemblée législative de transition*

Le Secrétaire de séance



**Kiswendsida Evariste ZONGO**  
*Premier Secrétaire parlementaire*